



# Nouveau PLU

## Bulletin n° 1

### 2016 – semaine 35

Ça y est, c'est parti !

Comme vous le savez, le dernier PLU a été annulé par le Tribunal Administratif. Dont acte. Charge à nous d'en élaborer un nouveau.

## Un PLU, c'est quoi, déjà ?

Introduit par la loi SRU de 2000 (Solidarité et Renouvellement Urbain), le PLU, pour Plan Local d'Urbanisme, succède au Plan d'Occupation des Sols.

Dans le cadre de la loi SRU, ce n'est pas seulement un changement du nom du document, mais une véritable révolution qui s'opère.

En effet, les POS avaient vocation à être essentiellement un recueil de règles. Il s'agissait pour les décideurs (généralement les élus) de mettre noir sur blanc ce qu'ils voulaient en matière d'urbanisme, mais aussi et surtout ce qu'ils ne voulaient pas.

Avec le PLU, c'est un retournement de la façon de penser qui s'opère, presque un changement de paradigme, diront les plus osés. L'urbanisme n'est plus une fin, il devient un moyen. Il ne s'agit plus de compiler des interdictions *ex abrupto*, mais de construire un projet pour la collectivité. Le PLU est alors simplement l'outil qui permet de réaliser ce projet.

En outre, afin de faciliter la cohérence des projets communaux à l'échelle d'un territoire plus vaste, la loi a introduit les SCOT, Schémas de COhérence Territoriale. Ceux-ci donnent des orientations générales pour un bassin de vie ; aux PLU de se les approprier au niveau local.

Alors, si le règlement est désormais le **COMMENT ?**, il devient nécessaire de déterminer le **QUOI ?**, et donc de se poser la question du **POUR QUOI ?**.

Le **POUR QUOI ?** n'est rien d'autre que le projet que le PLU doit permettre de réaliser. Le **QUOI ?** sera formalisé dans le PLU sous la forme du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), construit lors de la procédure d'élaboration du PLU.

Dans cet esprit, la loi comporte une subtilité. En effet, la délibération qui prescrit le PLU doit contenir les objectifs visés par l'élaboration du PLU. En d'autres termes, alors que la procédure n'a pas commencé, on doit déjà avoir une idée de ce que l'on vise. C'est une des conséquences directes de l'inclusion du PLU, en tant qu'outil d'urbanisme, dans une réflexion plus large.

Il est donc logique de commencer à travailler sur le projet avant d'entamer la procédure PLU.

Par ailleurs, après la loi ALUR, qui a réformé les PLU en 2014, et la loi NOTRe, de l'été 2015, qui a facilité le passage en PLU Intercommunal, un décret de décembre 2015 vient introduire de nouvelles modifications dans la partie Règlement du PLU.

#### Références :

- Loi SRU du 13 décembre 2000
- Loi Grenelle II du 12 juillet 2010
- Loi ALUR du 24 mars 2014
- Loi NOTRe du 7 août 2015
- Décret du 28 décembre 2015





## Séance de travail

**Vendredi 23 septembre, 19h00, à la salle des fêtes**

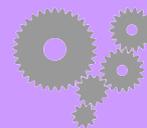
### Détermination d'éléments d'objectifs

Comme nous vous l'avons annoncé précédemment, nous vous proposons de commencer la démarche PLU avant de prendre la délibération de prescription.

Aussi, nous vous donnons **rendez-vous le 23 septembre** pour un atelier collectif qui aura pour fonction de faire émerger des éléments d'objectifs pour le PLU, en vue de la rédaction de la délibération de prescription.

### Infos pratiques

- Durée : environ 2h30
- Temps de travail en groupes : présence nécessaire jusqu'à la fin de l'atelier
- Matériel fourni
- Collation offerte au cours de la soirée



## Pour celles et ceux qui en veulent plus

### Et qui ont bien raison

La soirée du 23 septembre fera appel à votre réflexion, à vos réflexions, sur le futur projet pour la Commune d'AYN. Aussi, vous allez sans doute avoir des idées au cours des semaines qui précèdent.

Tout au long de la procédure, vous aurez peut-être envie de creuser tel ou tel sujet, d'obtenir des compléments d'informations. C'est bien normal, et même souhaitable pour que les échanges à venir soient les plus riches possible.

Afin de faciliter la diffusion d'informations, nous mettons à votre disposition plusieurs outils :

- un bulletin spécial, distinct des lettres d'infos communales, et dont vous lisez le premier exemplaire

- une rubrique réservée sur le site internet (légèrement remanié pour l'occasion) où vous trouverez des documents à télécharger, des liens, l'agenda de la procédure, etc.
- un espace dédié, à la bibliothèque, où vous pourrez consulter et emprunter de la documentation papier

Tous les éléments ayant à voir de près ou de loin avec le PLU seront identifiables par des pastilles, comme celles en tête des blocs de cette page, et la couleur mauve.

Si, pour commencer, nous vous proposons quelques éléments de contenu, glanés çà et là, nous comptons sur vous pour enrichir ces outils de vos trouvailles.

